



MAIRIE

51/2023



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

PRESENTS : Mme M.J RUSKONE - M. J.WATIER - M D.DUFAU - M. S. LABAT – Mme L. LESBATS - Mme S. CHAMPILOU – Mme V. DOUET - M. T. LAMARQUE - M. T. DEVERT - Mme E. TROUILLET - Mme I. DUPONT – Mme C. LACOSTE - M. C VIGNEAU - Mme C GUILLET, Mme I LESBATS - M G VILLENAVE – M. G NAPIAS

ABSENTS : M. F.PEHAU - M S GILBERT *excusés*.

POUVOIRS : M S GILBERT *donne pouvoir* à M J WATIER

Mme CHAMPILOU est élue secrétaire de séance

Membres en exercice : 19 Présents : 17 Procuration : 1

OBJET : Régularisation emprise de chemins ruraux

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 3DS 2022-217 du 22 février 2022 modifiant le code rural et de la pêche maritime, afin de faciliter et de préciser les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par voie d'échanges de terrains.

Vu l'article L.161-10-2 dudit code précisant désormais que : « Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

Considérant la nécessité de régulariser l'assiette des chemins listés ci-après au regard des usages et des servitudes actuelles :

- Chemin de Labeyrie
- Chemin du Bacqué
- Chemin de Pechine
- Chemin de Pellicat
- Chemin de Petrouille
- Chemin de Tarrine
- Chemin du Culassier
- Chemin n°4 de Jouanon à Uza
- Chemin rural reliant Route de Yons et chemin du Culassier
- Chemin rural de « Cacheliron » à « Hillotan »
- Route de Labernade

Ayant entendu l'exposé de M Sébastien LABAT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le principe de l'étude des projets d'échanges
- **Autorise** Mr le Maire à monter les dossiers d'échanges

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

Le Maire.
Gérard NAPIAS

